

**MODIFICATIONS AUX CONVENTIONS COMPTABLES
EN VERTU DES PRINCIPES COMPTABLES
GÉNÉRALEMENT RECONNUS DES ÉTATS-UNIS**

1 Le présent document vise à répondre à la demande de la Régie de l'énergie (la Régie) formulée
2 au paragraphe 29 de sa décision D-2020-145 :

3 « **De plus, afin de compléter l'information relative aux normes comptables utilisées aux fins**
4 **de l'établissement des états financiers statutaires, sur lesquelles reposent les valeurs du**
5 **coût de service, la Régie demande à Énergir de déposer également, à compter du prochain**
6 **dossier tarifaire, une mise à jour de la pièce B-0127 de la phase 2 du dossier R-4076-2018.»**

7 Ainsi, l'objectif du présent document est d'informer la Régie de l'impact ou de l'absence d'impact
8 sur les dossiers réglementaires de certaines modifications dans les normes comptables qui seront
9 adoptées par Énergir, s.e.c. (Énergir) au 1^{er} octobre 2023.

10 À cet égard, Énergir a adopté la modification aux principes comptables généralement reconnus
11 des États-Unis Accounting Standards Update (ASU) nommée *ASU 2021-10, Disclosures by*
12 *Business Entities about Government Assistance*. Les directives contenues dans l'ASU 2021-10
13 s'appliquent aux états financiers annuels et mettent à jour l'ASC 832, *Government Assistance* en
14 ajoutant des exigences de divulgation des transactions entre une entité et un gouvernement, dont
15 (i) la nature de la transaction et la méthode comptable utilisée, (ii) les postes des états financiers
16 ainsi que les montants applicables et (iii) les termes et conditions, y compris les engagements et
17 les éventualités.

18 Cette nouvelle norme, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2022, est applicable aux états financiers
19 statutaires annuels en matière de divulgation seulement, et n'a aucun impact sur les dossiers
20 réglementaires.

21 **Énergir demande à la Régie de :**

- 22 ➤ **Prendre acte de l'adoption de la norme ASU 2021-10 sur les divulgations des**
23 **assistances gouvernementales et de son absence d'impact sur les dossiers**
24 **réglementaires et de s'en déclarer satisfaite.**